

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 098/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 04 août 2008 portant création d'une parcelle de terre n° 42.959 à usage agricole du Plan cadastral de la Commune de N'sele, Ville de Kinshasa

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 68-4 du 03 janvier 1968 relative à l'approbation du plan régional d'aménagement de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêté Interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Vu le dossier constitué au nom de Programme de Recherche et d'Appui au Développement Communautaire « PRADEC » ONGD en sile, pour l'exploitation d'une concession à usage agricole ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Est approuvée la création d'une parcelle de terre à usage agricole portant le numéro 42.959 à usage agricole du plan cadastral de la Commune de N'sele, Ville de Kinshasa ayant une superficie de 16 hectares.

Article 2 :

La parcelle ainsi créée est mise sur le marché aux conditions fixées par l'Arrêté Interministériel n° 042/CAB/MIN/AFF.F/2005 et 068/CAB/MIN/FINANCES/2005 du 26 mai 2005 portant fixation des taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère des Affaires Foncières ;

Article 3 :

Le Conservateur des Titres Immobiliers et le Chef de Division du cadastre de la Circonscription Foncière de N'sele-Maluku sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 04 août 2008
Maitre Edouard Kabukapua Bitangila

Ministère des Affaires Foncières

Arrêté ministériel n° 100/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 13 août 2008 portant nomination et affectation des agents de commandement dans les circonscriptions foncières de Kisangani Nord, de Kisangani Sud, de Tshopo I, de Tshopo II, d'Aru, de Mahagi, de Bunia, d'Aketi, d'Isiro et de Watsa dans la Province orientale.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement l'article 93;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973, portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés ;

Vu l'Ordonnance n° 07/017 du 03 mai 2007 telle que complétée par l'Ordonnance n° 08/006 du 25 janvier 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 07/018 du 16 mai 2007 telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 08/007 du 25 janvier 2008 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 07/071 du 25 novembre 2007 portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-ministres du Gouvernement ;

Vu la nécessité ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Foncières ;

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sont nommés et affectés au poste en regard de leurs noms :

I. Circonscription Foncière de Kisangani-Nord :

1. Division des Titres Immobiliers

Denda Mowika
Chef de Bureau services Généraux
Grade : Chef de Bureau
Matière : 150 952

Monganga Kiditcho Bokaky

Grade : Chef de Bureau

Grade 363 455

Altamany Bindabwa

Grade : Chef de Bureau d'Enregistrement

Grade AGB 1

Matière : 245 239

Kpeto Moy Jean Paul

Grade : Chef de Bureau contentieux

Matière : 528 128

2. Division du Cadastre

Bosambi Oteneфона

Grade : Chef de Bureau Services Généraux

Grade : Chef de Bureau

Matière : 1397 709/L

Kambale Kinda

Grade : Chef de Bureau Technique

Grade : Chef de Bureau

Matière : 498 313

Article 3 :

Le Secrétaire général aux Affaires Foncières est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 13 août 2008
Maitre Edouard Kabukapua Bitangila

II. Circonscription Foncière de Kisangani-Sud :

1. Division des Titres Immobiliers

Kpolivulu Tikimu
Chef de Bureau Services Généraux
Grade AGB 2
Matière : 1 230 466

Tambwe Monama

Grade : Chef de Bureau du Domaine

Grade ATB2

Matière : 422433E

Kunyima Mukanya

Grade : Chef de Bureau Enregistrement

Grade ATB 2

Matière : 151 177 Z

2. Division du Cadastre

Langanga Onawungu

Grade : Chef de Bureau Services Généraux

Grade : ATB 1

Matière : 1 111 431/Z

Bosila Booto

Grade : Chef de Bureau Technique

Grade AGB 2

Matière : 472 366

Badjoko Lokole

Grade : Chef de Bureau Fiscal

Grade ATB 1

Matière : 585 499

Mambolele Ngeembe

Grade : Chef de Bureau Documentation

Grade ATB 2

Matière : 151 236 E

III. Circonscription Foncière d'Isiro

1. Division du Cadastre

Yuma Abedi

Grade : Chef de Bureau Services Généraux

Grade NU

Mikula Mpuru

Grade : Chef de Bureau Technique

Grade ATB 2

Matière : 472 264

Liema Bolula

Grade : Chef de Bureau Documentation

Grade AGB 2

Matière : 472 422

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions contraires au présent Arrêté.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Arrêté ministériel n°169/CAB/MIN/AFF.FONC/2008 du 26 septembre 2008 rapportant partiellement l'Arrêté ministériel n°299/ CAB.MIN.AFF.F.-E-T/2002 du 30 novembre 2002 portant déclaration d'un bien sans maître et repris au domaine privé de l'Etat l'immeuble n°206 situé dans la Commune de Limete, Ville de Kinshasa.

Le Ministre des Affaires Foncières,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement les articles 34 et 93 ;

Vu la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n°80-008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'ordonnance n°74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n°73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'ordonnance n°84-026 du 02 février 1984 portant abrogation de l'organisation de l'ordonnance n°47/152 du 02 juillet 1974, relative aux biens abandonnés ou non mis en valeur et aux autres biens acquis à l'Etat par l'effet de la loi ;

Vu l'ordonnance n°07-017 du 03 mai 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n°07-018 du 16 mai 2007 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'ordonnance 07/071 du 25 novembre 2007, portant nomination des Ministres d'Etat, Ministres et Vice-Ministres ;

Vu la requête de la succession Bokombe introduite par le biais de son conseil, Maître David Muamamba Tshayila tendant à obtenir l'annulation de l'Arrêté Ministériel susmentionné ;

Attendu que la parcelle 206 du plan cadastral « maison Shelfout » a été, par lettre 017/cab/2126/74 du 1^{er} février 1974 du Commissaire d'Etat au Commerce de l'époque, reprise par les établissements "Doco- Zaire", représentés par le feu Bokombe Lokonge ;

Que le feu Bokombe avait acquis la susdite parcelle par mesure de Zairianisation ;

Qu'après avoir accompli toutes les formalités d'usage quant à cette acquisition la susdite parcelle lui revenait de plein droit et ne pouvait être déclarée comme un bien sans maître ;

Que de part sa motivation, ledit Arrêté est dépourvu de fondement légal ;

Considérant que c'est par erreur que cet Arrêté a été pris ;

Vu la nécessité et l'urgence,

A R R E T E

Article 1^{er}

Est rapporté partiellement l'arrêté ministériel n°299/CAB.MIN.AFF.F.-E-T/2002 du 30 novembre 2002 portant déclaration d'un bien maître et repris au domaine privé de l'Etat,